

## Annexe 19 :

### SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES STATIONS TERRIENNES MOBILES DES SYSTEMES MOBILES A SATELLITES GEOSTATIONNAIRES, Y COMPRIS LES STATIONS TERRIENNES PORTATIVES OPERANT DANS LA BANDE 1,5/1,6 GHz DU SERVICE MOBILE PAR SATELLITE (SMS)

#### -Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-GMPCS-GEO-3)-

## I. INTRODUCTION

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques et les exigences minimales de performance requises pour l'agrément des stations terriennes mobiles (MES) des systèmes mobiles à satellites géostationnaires opérant dans la bande 1,5/1,6 GHz et ayant une valeur maximale de puissance isotropique rayonnée équivalente de 15 dBW.

A cet effet, on entend par station terrienne mobile (MES) : *une station terrienne du service mobile par satellite destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement ou pendant des haltes en des points non déterminés.*

Les MES peuvent être portatives, montées sur un véhicule ou fixes.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

## II. REFERENCES NORMATIVES

- **ETSI EN 301 681** : Systèmes et stations terriennes à satellite (SES) ; Norme européenne EN harmonisée pour les stations terriennes mobiles des systèmes mobiles à satellites Géostationnaires, y compris les stations terriennes portatives pour les réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN) dans la bande 1,5/1,6 GHz du service mobile par satellite (SMS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive RTTE.

## III. BANDES DE FREQUENCES

Bande de fréquences émission 1	<b>1626,5 – 1660,5 MHz</b>
Bande de fréquences réception 1	<b>1525 – 1559 MHz</b>
Bande de fréquences émission 2	<b>1668,0 - 1675,0 MHz</b>
Bande de fréquences réception 2	<b>1518,0 – 1525,0 MHz</b>

## IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans le standard ETSI EN 301 681.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans le standard précité.